1. LES DELAIS DE VOTE ET DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Documents budgétaires	Délais de vote	Délais de transmission	Observations
BUDGET PRIMITIF	**15 avril 2024** L 1612-2 du CGCT	**30 avril 2024** L 1612-8 du CGCT	A défaut, le budget primitif est considéré comme non voté ce qui peut donner lieu à une saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) L 1612-2 du CGCT
COMPTE ADMINISTRATIF	**30 juin 2024** L 1612-12 du CGCT	**15 juillet 2024** L 1612-13 du CGCT	L'absence de vote ou de transmission constitue un cas de saisine de la CRC L 1612-13 du CGCT

Les délibérations accompagnant ces documents doivent être transmises dans les mêmes délais.

2. LA TELETRANSMISSION PAR L'APPLICATION @CTES

La transmission des actes budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet, c'est-à-dire que l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par @CTES

- Le document budgétaire est transmis sous la forme d'**un seul et même fichier dématérialisé au format XML**

- Chaque envoi doit comporter **tous les documents nécessaires à son contrôle.** Ainsi, chaque enveloppe doit contenir les pièces jointes suivantes :

  - la délibération du budget voté,
  - le budget au format XML,
  - tout autre document se rapportant au budget adressé au format PDF

  Il convient, dans la mesure du possible, de ne pas transmettre ces documents séparément en multipliant les transmissions pour un même acte budgétaire.

- Le fichier XML constituant le budget doit avoir été **scellé par l'application TotEM**

- L'enveloppe contenant le fichier XML constituant le budget doit être télétransmise **en respectant la classification de la nomenclature @CTES** vers les rubriques suivantes :
    - Nature 5. Documents budgétaires et financiers
    - Matière 7.1 Décisions budgétaires

- **Le non-respect de ces consignes entraîne l'échec de la télétransmission**
- Il convient de ne jamais doubler la télétransmission des documents par envoi postal.
- **En cas de renvoi d'un même document budgétaire -en raison d'une erreur par exemple- il vous est demandé d'en informer les services de la préfecture afin d'éviter toute confusion dans la prise en compte des documents.**

LES DOCUMENTS A TRANSMETTRE :

POUR LE COMPTE ADMINISTRATIF/COMPTE FINANCIER UNIQUE

- la maquette budgétaire au format XML
- la délibération de vote du CA/CFU
- la délibération d'approbation du compte de gestion (sauf CFU)
- les pages II-1 et II-2 du compte de gestion (sauf CFU)
- l'état des restes à réaliser

POUR LE BUDGET PRIMITIF

- la maquette budgétaire au format XML
- la délibération de vote du BP
- La délibération d'affectation du résultat (si CA voté) ou reprise anticipé du résultat (cf. fiche n° 7)